



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

### **Arrêté préfectoral fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution**

Le Préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentée, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Celles-ci recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

#### **Article 2**

L'arrêté du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département de la Haute-Garonne conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

#### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets des arrondissements de Muret et de Saint-Gaudens, les maires de la commune la plus peuplée de chaque canton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Toulouse, le 6 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'JF' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Jean-François COLOMBET

Annexe à l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée  
de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013  
portant application de l'article 11 de la Constitution

<b>Code département</b>	<b>Code Commune</b>	<b>Libellé de la commune</b>
31	31033	Auterive
31	31042	Bagnères-de-Luchon
31	31069	Blagnac
31	31113	Castanet-Tolosan
31	31116	Castelginest
31	31135	Cazères
31	31169	Escalquens
31	31291	Léguévin
31	31395	Muret
31	31410	Pechbonnieu
31	31424	Plaisance-du-Touch
31	31433	Portet-sur-Garonne
31	31451	Revel
31	31483	Saint-Gaudens
31	31555	Toulouse
31	31149	Colomiers
31	31557	Tournefeuille
31	31118	Castelnau-d'Estretfonds